

Retraite anticipée pour carrière longue : une mortalité singulière ?

Cnav - DSPR

07 mars 2023



Sommaire

- Introduction
- Le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue
- Cadre méthodologique
- Résultats
 - RACL : Une mortalité proche de celle des pensions normales
 - Une population RACL pas si homogène
 - Les RACL nés à partir de 1952
 - La condition de durée préserve plus des risques de mortalité
- Conclusion



1. Introduction

Introduction

- Dispositif mis en place lors de la réforme de 2003
- Objectif :
 - Permettre aux personnes ayant débuté tôt tout en ayant cotisé suffisamment de ne pas attendre l'âge légal.
- Logique contributive ?
 - Les assurés qui ont cotisé pleinement toute leur carrière et peuvent alors légitimement liquider leurs droits de façon anticipée. (Cet aspect ne sera pas abordé ici)
- Logique de justice sociale ?
 - Début d'activité précoce, études raccourcies, travail pénible et éprouvant, longue durée de cotisation, état de santé dégradé en fin de carrière, espérance de vie plus courte (selon la littérature démographique).
- Problématique
 - Mais qu'en est-il réellement ? Les bénéficiaires du dispositif RACL ont-ils une espérance de vie inférieure ? Le dispositif vise-t-il à compenser des différentiels d'espérance de vie ou bien seule la dimension contributive rentre en ligne de compte?

Cette étude s'appuie sur l'analyse de la mortalité observée des personnes ayant liquidé leurs droits de retraite au régime général entre les années 2004 et 2022 (inclus), par conséquent avant la mise en place de la réforme de 2023 (qui n'est pas prise en compte).



2. Le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue

Le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (1/3)

- Réforme de 2003
 - Age légal à 60 ans et Départ possible dès 56 ans.
 - Durée cotisée requise (DR) selon la génération plus 8 trimestres.
 - Début d'activité (DA) avant 16 ans.
- 2009 : Application de la hausse de la DR
 - prévue en 2003 en fonction de la génération et de l'âge de départ : +1 à 4 trimestres.
- Réforme de 2010
 - Recul progressif de l'âge légal de départ à 62 ans et parallèlement de l'âge possible en RACL.
 - Elargissement critère de DA à avant 18 ans.
- Décret de 2012
 - Relèvement de l'âge de DA à avant 20 ans.
 - Prise en compte de 2 trimestres chômage et 2 trimestres maternité dans la durée réputée cotisée.

Le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (2/3)

- Réforme de 2014

- Relèvement des durées nécessaires pour l'acquisition du taux plein d'un trimestre toutes les 3 générations jusqu'à 172 trimestres (43 ans) pour la génération 1973.
- Prise en compte de 2 trimestres chômage supplémentaires (4 en tout), 2 trimestres invalidité, l'ensemble des trimestres maternité et les majorations de durée au titre du C2P.

- Réforme de 2023 (non prise en compte dans l'étude)

- Augmentation de l'âge légal à 64 ans.
- Hausse de la durée requise pour certaines générations.
- Suppression de la majoration de 8 trimestres de la durée cotisée pour les départs avant 60 ans avec un début d'activité avant 16 ans.
- Maintien d'un départ possible à 60 ans pour les assurés ayant débuté avant 18 ans.
- Décalage progressif de 60 à 62 ans pour les assurés ayant commencé entre 19 et 20 ans.
- Possibilité de partir à 63 ans pour les assurés avec un début d'activité avant 21 ans.
- Inclusion de 4 trimestres d'AVPF dans la durée réputée cotisée.

 Avec l'élargissement des conditions au fil des réformes, les profils des bénéficiaires de la réforme de 2003 sont-ils les mêmes que ceux qui bénéficient de la réforme 2014 ?

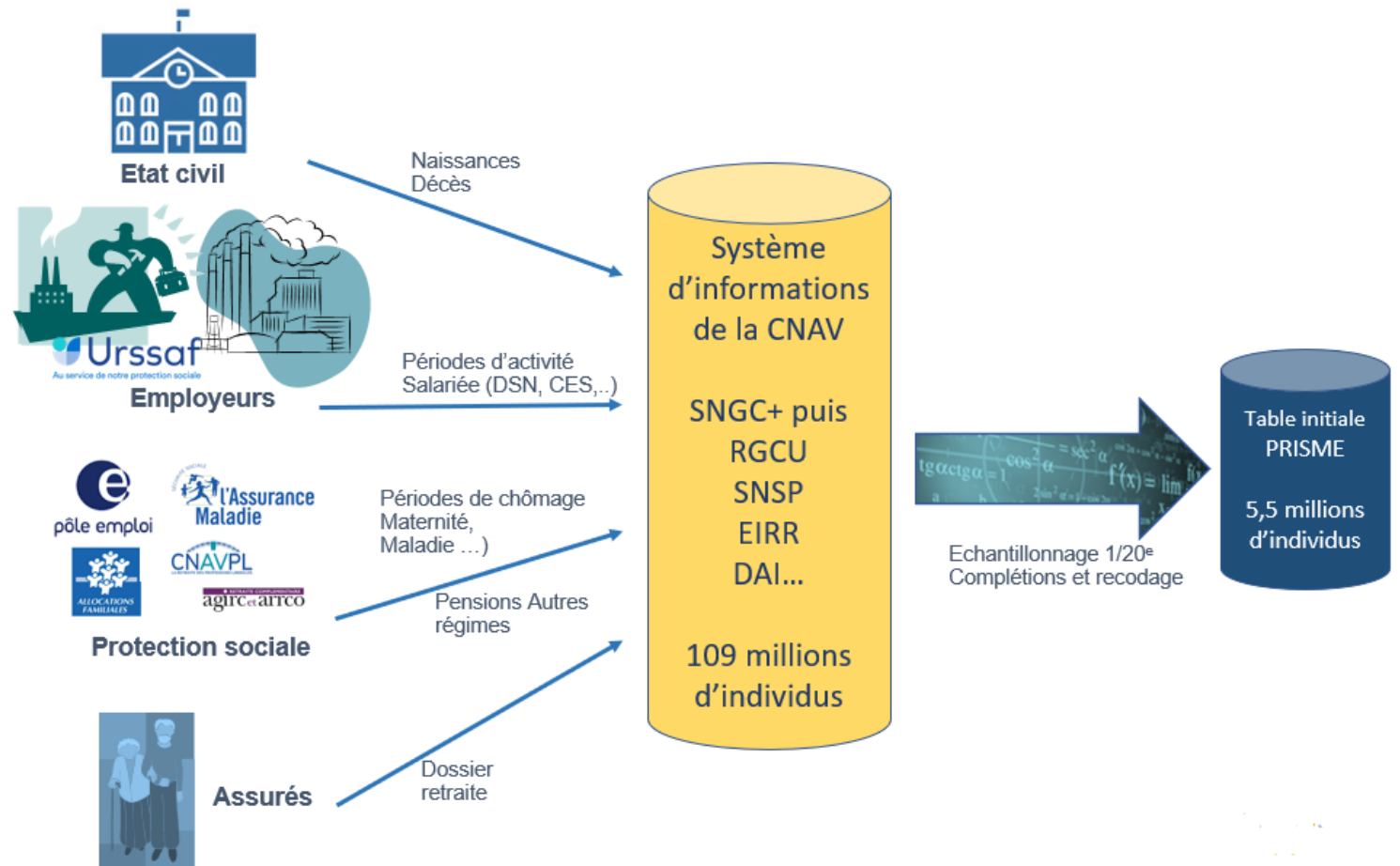


3. Cadre méthodologique

Cadre méthodologique (1/5)

- Les sources de données :

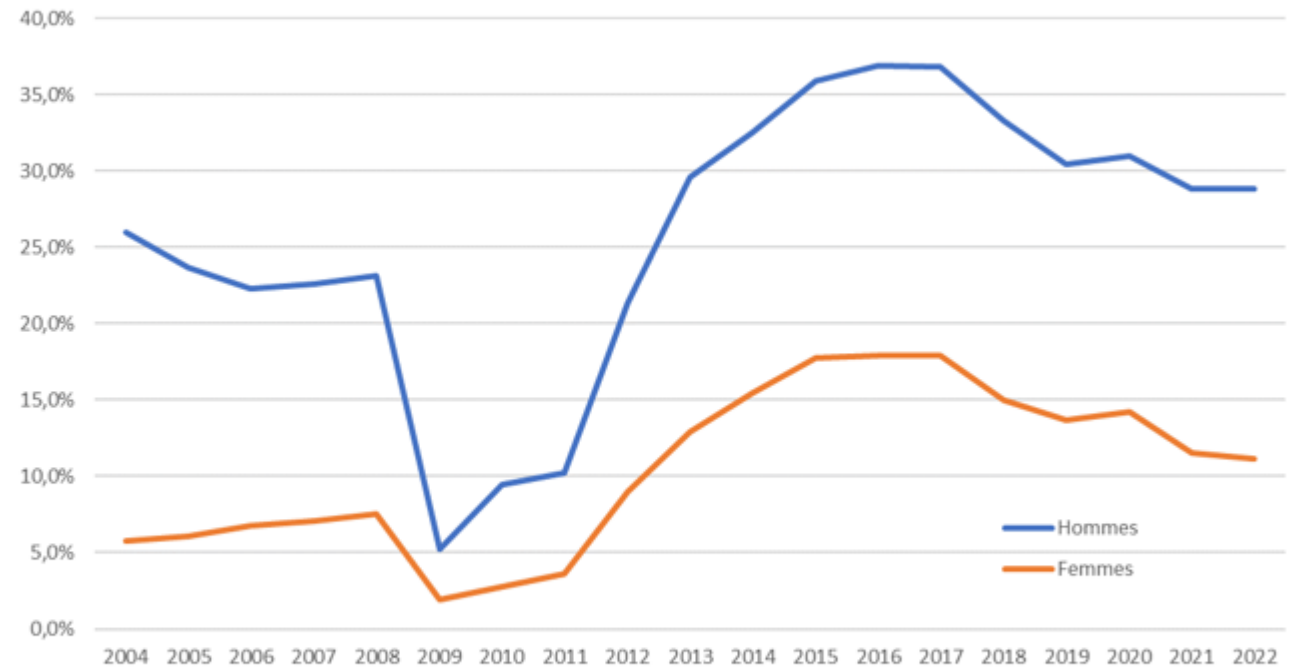
- SNGC : Système National de Gestion des Carrières
- RGPU : Répertoire de Gestion des Carrières Unique
- SNSP : Système National Statistiques Prestataires
- EIRR : Echanges Inter-Régimes de Retraite
- DAI : Droit à l'Information



Cadre méthodologique (2/5)

- Les RACL représentent 25 % à 35 % du flux annuel de départ chez les hommes et 5 % à 17 % chez les femmes (en dehors des années 2009 à 2011 en raison de l'évolution de la DAR).
- Flux de retraités entre 600 000 et 700 000 individus (~140 000 RACL).

Graphique 1 : Proportion de départ en RACL selon le sexe et l'année.



Source : Echantillon 1/20 ème Cnav (SNSP), Insee.

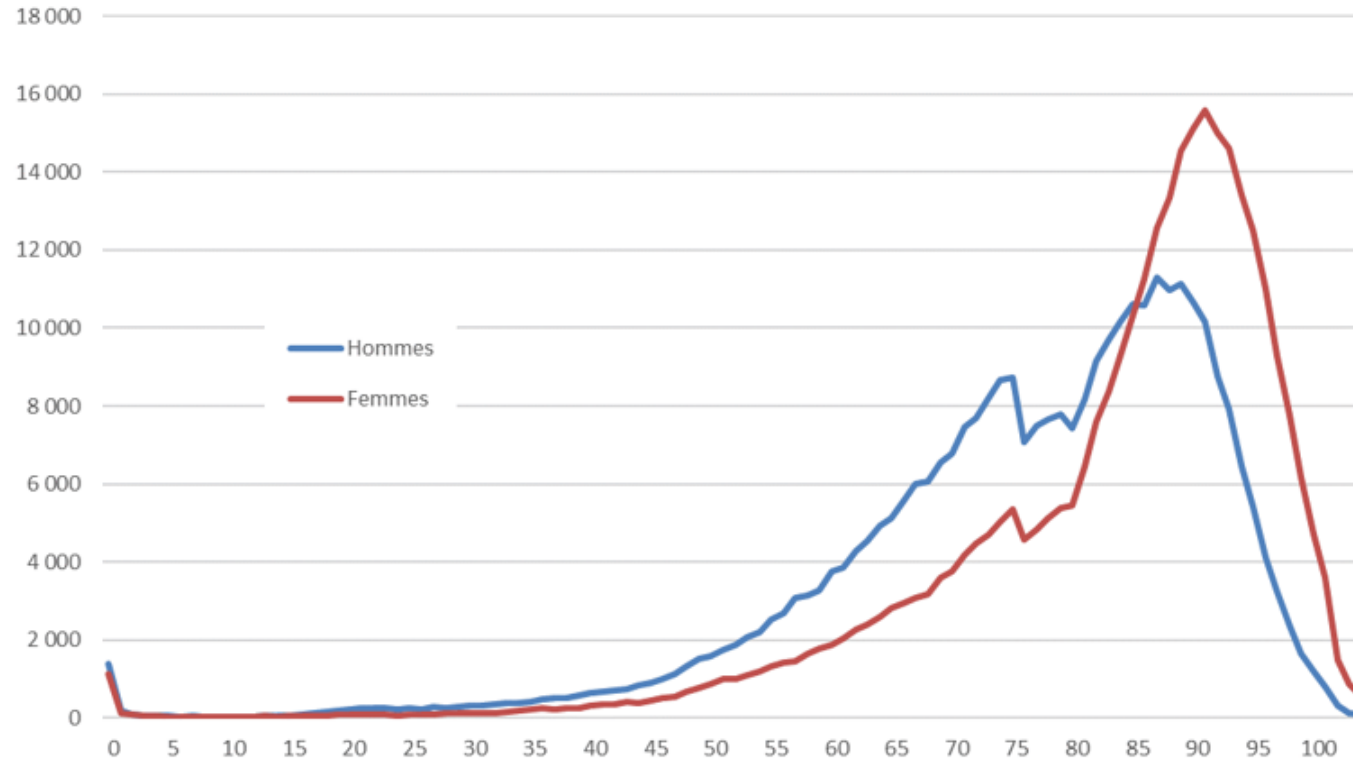
Champ : Ensemble des prestataires de droits propres au régime général, années 2004-2022.

Cadre méthodologique (3/5)

- La spécificité de la mortalité des RACL est une question qui revient souvent dans le débat public.
 - Peu d'études sur le sujet.
 - Question plus complexe qu'elle n'y paraît.
- Les principales difficultés de l'étude de la mortalité des RACL.
 - Dispositif créé il y a 20 ans, la mortalité de l'ensemble d'une génération concernée n'a pu encore être observée.
 - Seules les générations les plus anciennes commencent à arriver dans les âges où les risques de mortalité sont accrus (G1945, départ à 59 ans, 77 ans en 2022).
 - La comparaison avec les autres types de départs nécessite d'attendre l'âge légal (pas de comparaison possible avant l'âge légal).
 - Les années Covid : 2020, 2021, 2022 durant lesquelles la mortalité était plus aléatoire.
 - Dans le cas de cette étude, l'échantillonnage au 1/20^{ème} qui réduit les effectifs observables (~140 000 individus, soit ~7 000 au 1/20^{ème}, probabilité relativement faible de décéder).

Cadre méthodologique (4/5)

Graphique 2 : Répartition des décès 2021 en France (entière) par sexe et âges.



Source : Insee, état civil.

Champ : Ensemble des décès de l'année 2021 en France entière.

- Chez les hommes, la majorité des décès s'observent entre 70 ans et 95 ans.
- Chez les femmes, majorité des décès se situent entre 80 ans et 100 ans. Pas assez de recul concernant les femmes.
- L'étude porte principalement sur l'analyse de la mortalité des hommes (qui de plus ont davantage eu recours au dispositif).

Cadre méthodologique (5/5)

Tableau 1 : Ages et générations retenus pour comparer les quotients de mortalité.

Ages	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
62	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
68	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
69	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Ages avant 60 ans (non pris en compte)

Ages entre 60-62 ans et au-delà de 75 ans pris en compte mais non illustrés sur les graphiques suivants

Ages pour lesquels les comparaisons sont plus significatives

Ages correspondant aux années Covid-19 2020-2022 (pris en compte avec précautions)

• Méthode de calcul

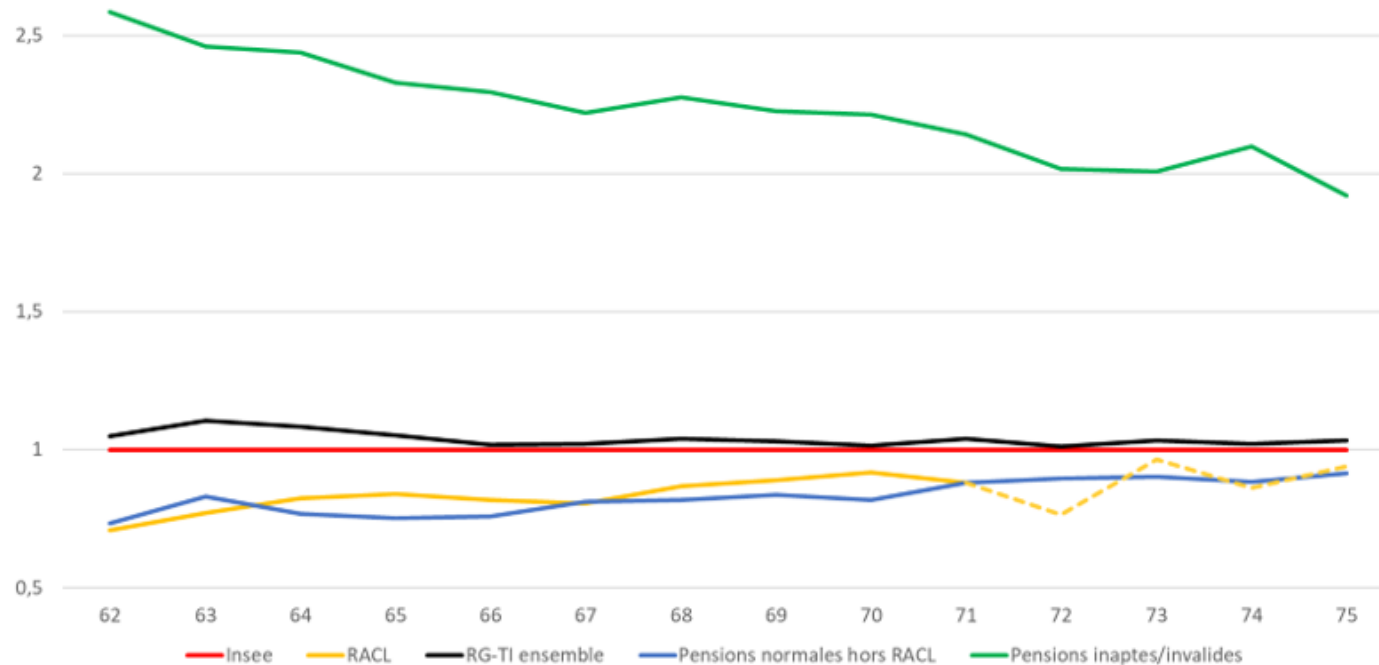
- Calcul des quotients de mortalité pour chaque génération, sexe et âge.
- Neutralisation des gains d'espérance de vie au fil des générations (base 1945).
- Agrégation des quotients de mortalité par âge pour les générations observables.
- Calcul des ratios comparatifs à la mortalité Insee.



3. Résultats

RACL : dans l'ensemble une mortalité proche de celle des pensions normales

Graphique 3 : Représentation de la mortalité chez les hommes par âge et type de pension perçue (ratios par rapport à la mortalité Insee).



- Inaptes / invalides : une mortalité très supérieure à la population générale.
- Champ RG-TI ensemble tout juste supérieur à la population générale (champ relativement similaire en dehors des mono-pensionnés fonctionnaires et professions libérales).
- L'ensemble des RACL a une mortalité assez semblable aux bénéficiaires une pension normale.

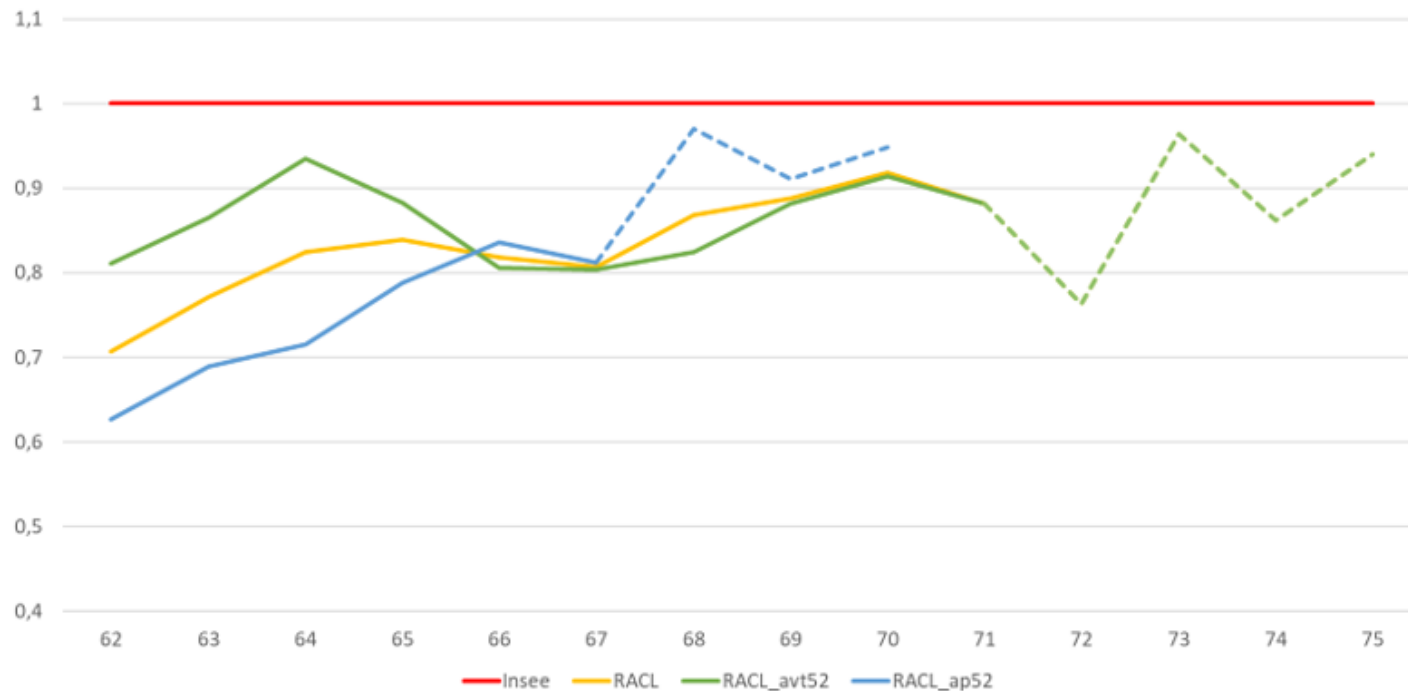
Source : Echantillon 1/20 ème Cnav (SNSP), Insee.

Champ : Ensemble des prestataires de droits propres au régime général, années 2004-2022.

En pointillé : âges pour lesquels la pondération des années Covid-19 joue de manière importante (à partir de 72 ans, la moyenne des quotients par âge est calculée sur autant voire plus « d'années covid » que « d'année normales », cf tableau 1).

Une population RACL pas si homogène

Graphique 4 : Représentation de la mortalité chez les hommes par âge des RACL selon la génération (ratios par rapport à la mortalité Insee).



Source : Echantillon 1/20 ème Cnav (SNSP), Insee.

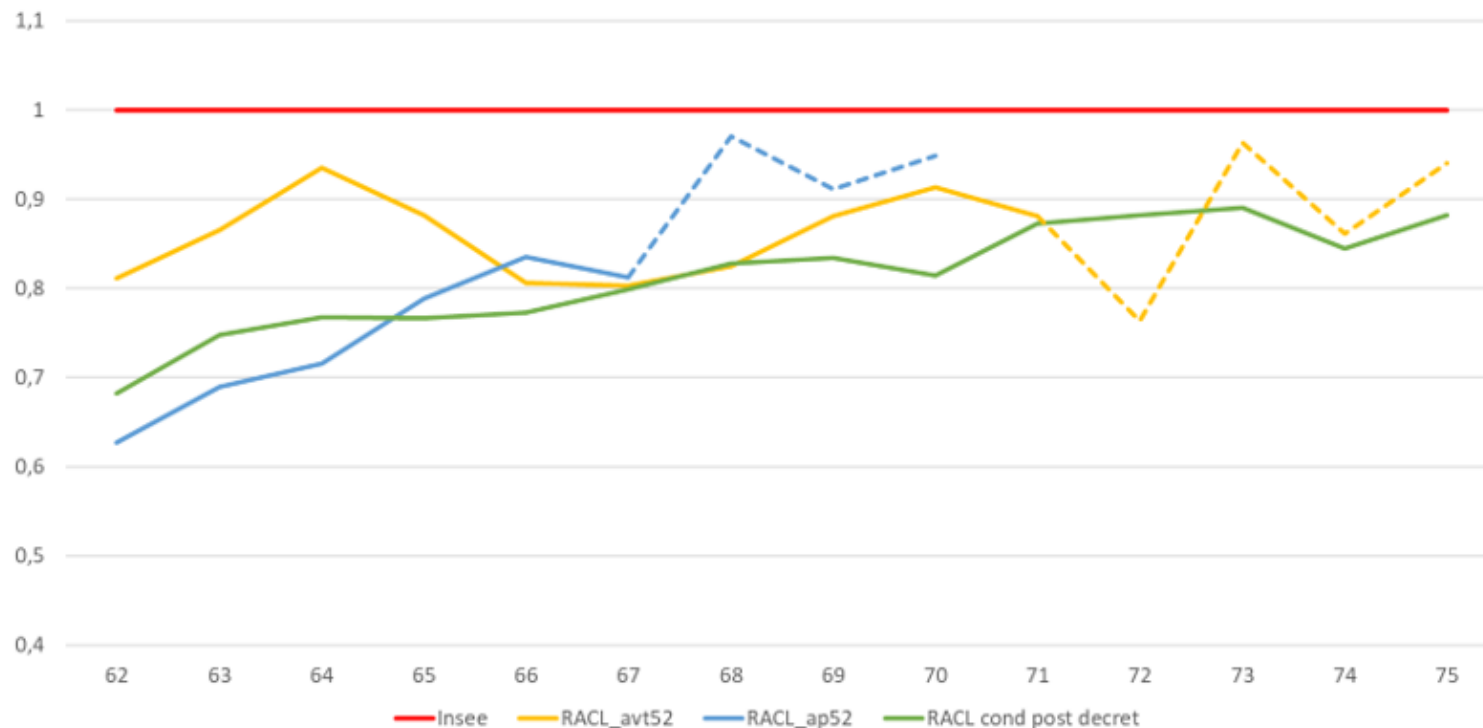
Champ : Ensemble des prestataires de droits propres au régime général, années 2004-2022.

En pointillé : âges pour lesquels la pondération des années Covid-19 joue de manière importante (à partir de 72 ans et 68 ans pour les générations post 1952, la moyenne des quotients par âge est calculée sur autant voire plus « d'années covid » que « d'année normales », cf tableau 1).

- Décomposition des RACL en deux groupes de générations :
 - G1945 à G1951 : Dispositif originel de 2003 (départ avant 60 ans et DA avant 16/17 ans).
 - G1952 à G1962 : Décret 2012 (départs 60 à 62 ans et DA avant 20 ans).
- Ecart assez marqué sur les âges les plus jeunes.
- Resserrement par la suite (méthode d'agrégation et de neutralisation des gains d'espérance de vie ?).
- Rapprochement des courbes RACL ensemble et RACL_avt52 (seules ces générations composent l'ensemble au-delà de 70 ans).

Les RACL nés à partir de 1952 auraient une mortalité inférieure

Graphique 5 : Représentation de la mortalité chez les hommes par âge des RACL et des assurés remplissant les conditions RACL post décret 2012 à la liquidation - (ratios par rapport à la mortalité Insee).



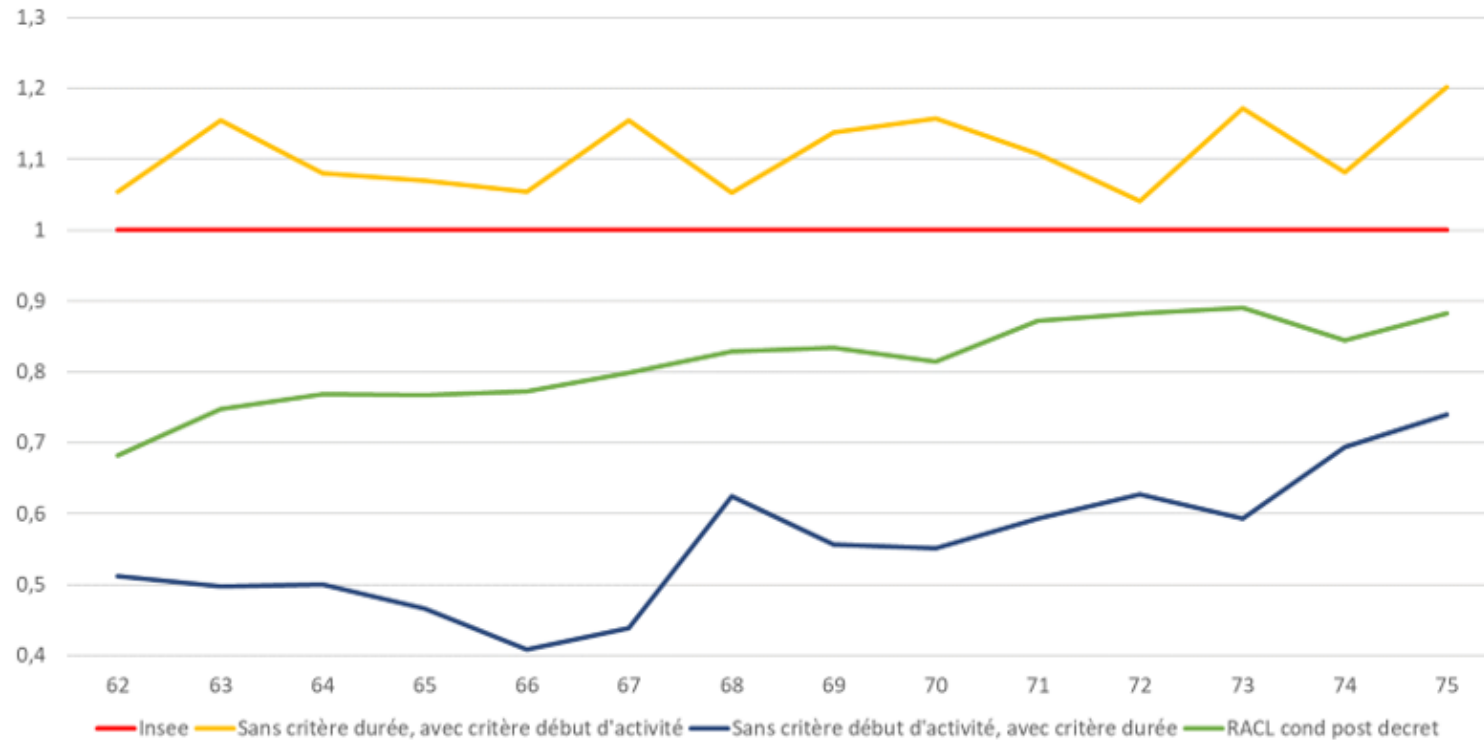
- Manque de recul pour les générations à partir de 1952.
- Sous catégorie d'individus nés avant 1952 mais qui auraient bénéficié des assouplissements ultérieurs pour remplir les conditions RACL.
- Limite : la durée retenue est celle de leur liquidation et non celle accumulée avant l'âge légal (donc plus de temps pour remplir les conditions).
- Mortalité inférieure à l'ensemble des RACL
- L'élargissement du dispositif explique bien la moindre mortalité pour les générations nées à partir de 1952.

Source : Echantillon 1/20 ème Cnav (SNSP, SNGC), Insee.

Champ : Ensemble des prestataires de droits propres au régime général, années 2004-2022.

La condition de durée préserve plus des risques de mortalité

Graphique 6 : Représentation de la mortalité chez les hommes par âge des assurés ayant soit la condition d'âge, soit la condition de durée (à la liquidation) ou encore les deux conditions (ratios par rapport à la mortalité Insee).



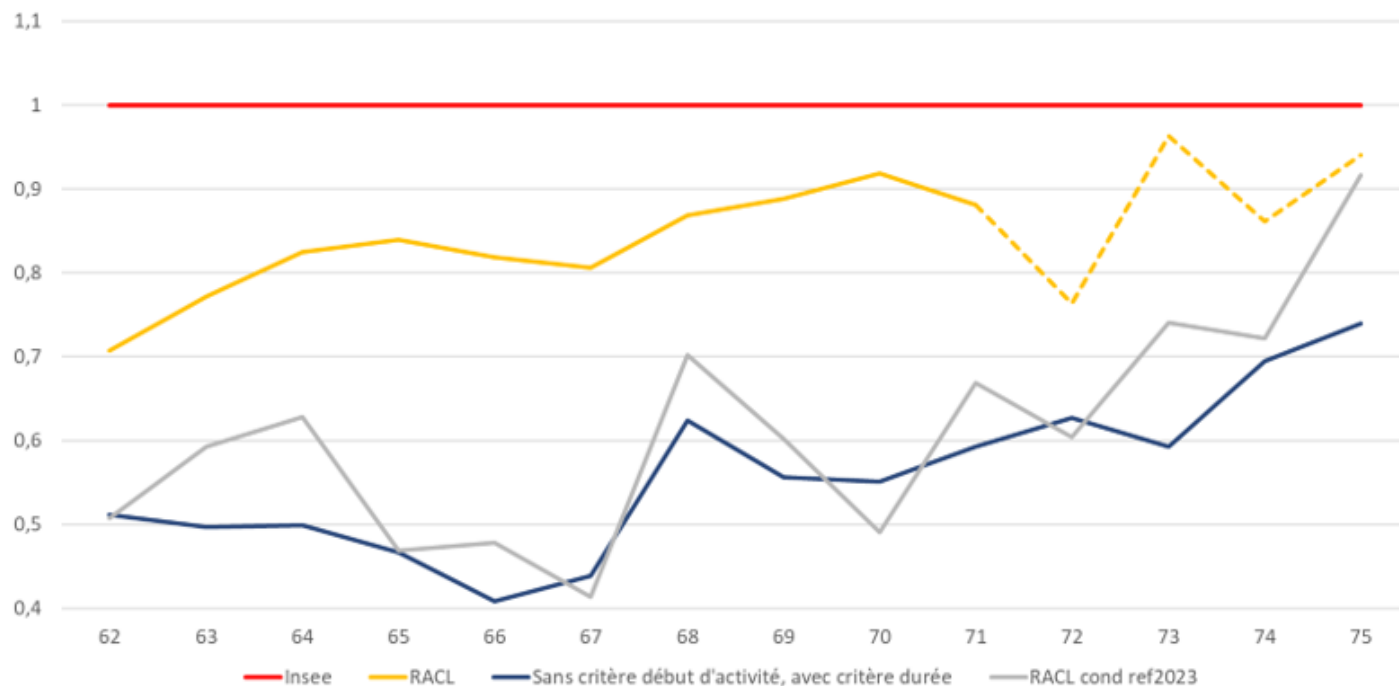
- Comparaison avec les individus auraient un seul des deux critères :
 - Soit la durée requise : carrière dense, niveau d'étude plus élevé...
 - Soit l'âge de début d'activité : carrière hachée, période d'inactivité, niveau d'étude faible...
- Critère de début d'activité seul : mortalité bien supérieure.
- Critère de durée seul : Mortalité très inférieure.
- Pour info : les individus remplissant les deux conditions mais sans avoir eu recours au dispositif ont une mortalité intermédiaire (non recourants et limite du critère de durée retenue à la liquidation).

Source : Echantillon 1/20 ème Cnav (SNSP, SNGC), Insee.

Champ : Ensemble des prestataires de droits propres au régime général, années 2004-2022.

Réforme 2023 : Les nouveaux RACL plus épargnés par la mortalité

Graphique 7 : Représentation de la mortalité chez les hommes par âge des RACL, des non RACL avec la condition de durée, et des assurés remplissant les conditions RACL issues de la réforme de 2023 (âge de début d'activité égal à 21 ans) qu'ils soient concernés ou non (ratios par rapport à la mortalité Insee).



Source : Echantillon 1/20 ème Cnav (SNSP, SNGC), Insee.

Champ : Ensemble des prestataires de droits propres au régime général, années 2004-2022.

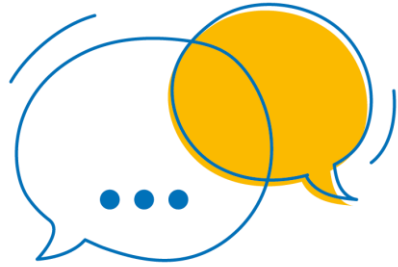
- Réforme 2023 élargit les conditions du dispositif (4 ou 5 trimestres avant 21 ans).
- Nouveau sous ensemble théorique de personnes non RACL mais qui l'auraient été dans ces conditions.
- Profil a priori très poche des personnes qui ont la durée requise sans avoir le critère de début d'activité ?
- Mortalité relativement similaire entre ces deux sous groupes.
- Ces assurés pourraient partir 1 an avant l'âge légal et avoir une espérance de vie plus élevée.
- C'est donc bien le caractère contributif du système en annuité qui permettrait de justifier l'élargissement du dispositif.



4. Conclusion

Conclusion

- Valider une carrière complète et majoritairement cotisée offre des risques de mortalité réduits.
- Mécaniquement cela explique la plus faible mortalité des RACL.
- Corrélation n'est pas causalité : est-ce le travail qui maintient en bonne santé ? Ou bien est-ce la bonne santé qui maintient au travail ?
- Profil des RACL pas si homogène qu'il n'y paraît. Pas de prise en compte dans cette étude de l'emploi occupé, du secteur d'activité ou encore des revenus.
- Les RACL ont bien une mortalité inférieure, tendance qui se confirme avec les élargissements successifs.
- Le dispositif répond bien à une volonté de contributivité mais moins à la notion de justice sociale, car quand bien même les personnes ayant bénéficié du dispositif ont occupé un métier pénible, seuls les plus robustes et résistants ont pu atteindre le nombre de trimestres demandés.
- Le manque de recul limite l'analyse aux âges entre 62 et 75 ans. Or les causes de mortalité tout comme leur intensité entre 62 et 75 ans (cancers, maladie de l'appareil circulatoire et respiratoire) et entre 75-90 ans (troubles mentaux et comportementaux, maladies de la dégénérescence) ne sont pas les mêmes.
- A refaire d'ici une dizaine d'années...



Merci de votre attention !